



**RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE : 92, CHEMIN MCINTOSH**

PRÉAMBULE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Commission doit déposer son rapport de la consultation publique au Conseil municipal en vue de son adoption. Les membres de la Commission ont pris part à l'assemblée publique de consultation, qui a été tenue à 17 h 00, le 16 juin 2025, à l'hôtel de ville situé 2, place de l'Hôtel-de-Ville.

Le présent rapport de la consultation publique décrit le processus de déroulement de la séance, les interventions des représentants des organismes gouvernementaux et du promoteur du projet, ainsi que les questions des citoyens présents concernant le futur lieu d'élevage visé par la demande de certificat d'autorisation.

LE PROJET

Demandeur et propriété visée

Demandeur : Gabriel Choinière

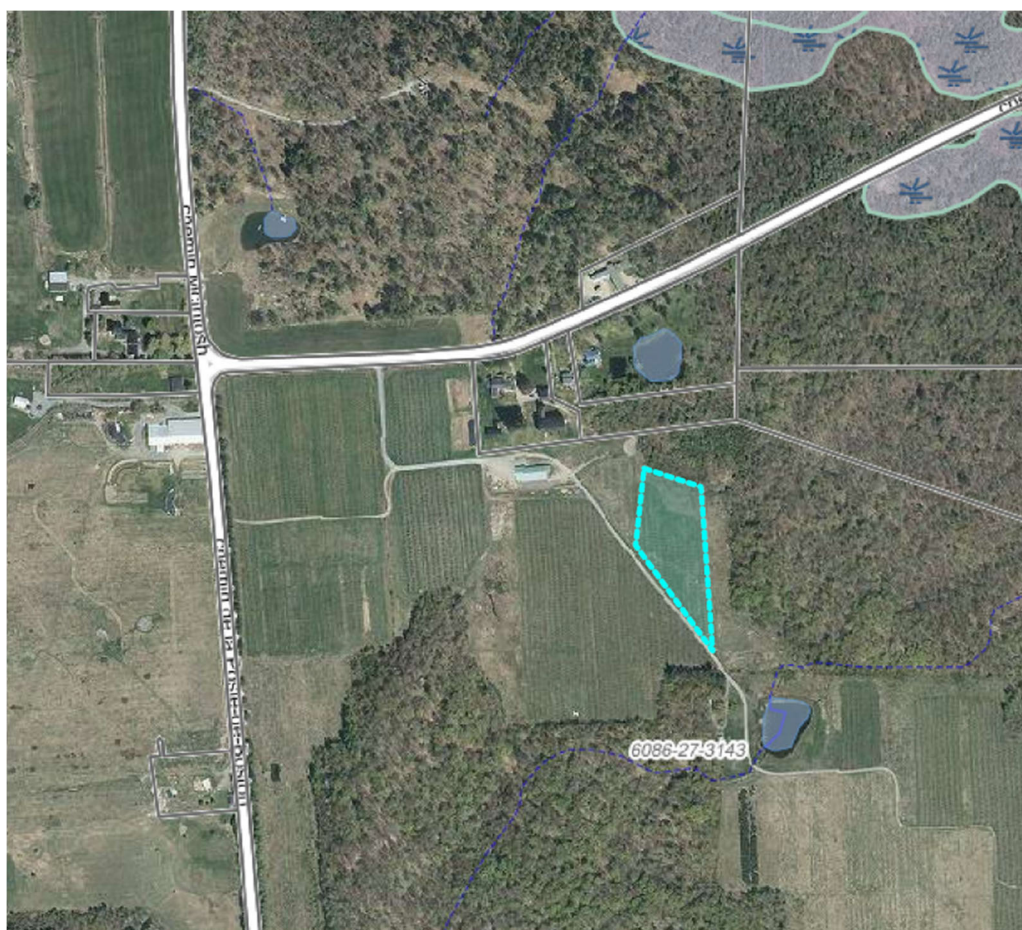
Propriété visée par la demande :

Adresse : 92, chemin McIntosh

Lot : 6 551 868

Matricule : 6086 27 3143

L'implantation de l'élevage porcin se fera sur le chemin McIntosh à environ 375 mètres de l'intersection entre le chemin McIntosh et le chemin de la Poste de Boston.



Description du projet

Il s'agit d'un projet d'élevage porcin constitué d'une cinquantaine de porcs en liberté, élevés de façon saisonnière (de juin à octobre) dans le cadre d'un projet de table champêtre et de vente directe à la ferme.

Le projet ne prévoit pas de reproduction animale sur la ferme. L'ensemble des porcelets sont achetés pour être tous abattus après la saison d'engraissement.

Bien qu'une porcherie ne soit pas construite, le bien-être des animaux est prévu par l'aménagement d'une mangeoire, d'un abreuvoir et d'un abri amovible pour les protéger du soleil.

Les animaux seront contenus dans un enclos extérieur qui respecte les distances imposées par le calcul de charge d'odeur.

Le projet ne prévoit pas le stockage de lisier liquide ou de fumier solide. Les déjections seront décomposées dans le pâturage.

Demande de certificat d'autorisation

La demande de certificat d'autorisation pour un élevage porcin du 25 février 2025 a été jugée conforme au règlement sur le zonage N° 131-2022.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Encadrement légal

Selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande de certificat d'autorisation pour un élevage doit être encadrée par un processus de consultation publique :

- 15 jours avant la tenue de la consultation publique, les citoyens peuvent avoir accès à tous les documents déposés par le demandeur du permis;
- La consultation publique est tenue par une commission présidée par la mairesse de la Municipalité. Cette dernière est accompagnée d'au moins deux membres du conseil, le demandeur ou un représentant qui le désigne et certains représentants gouvernementaux;
- La tenue d'une assemblée publique de consultation est suivie d'une période de 15 jours au cours de laquelle les citoyens concernés peuvent transmettre des commentaires écrits à la municipalité;
- La diffusion d'avis publics est destinée à informer la population intéressée tout au long du processus de consultation;
- Une résolution adoptée par la municipalité sera transmise au propriétaire avec les conditions à respecter le cas échéant.

Avis public

Le 29 mai 2025, un avis public de consultation a été publié et affiché au bureau municipal, au dépanneur du village et sur le site Internet de la Municipalité. L'avis public apparaît à l'annexe A du présent document.

Lettres d'invitation

Les lettres d'invitation à la consultation publique ont été envoyées aux personnes-ressources des ministères et organismes gouvernementaux par courrier recommandé en date du 29 mai 2025.

Ministères et organismes invités :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- Santé publique
- MRC de Brome-Missisquoi (MRC)

Date et lieu de consultation

La consultation publique s'est tenue le lundi 16 juin 2025 à 17 h 00, à l'hôtel de ville de Frelighsburg.

Les participants à la consultation publique

1. La commission consultative
 - Lucie Dagenais, mairesse et présidente

- Bob Lussier, conseiller (à partir de 17 h 19)
 - Marie Claude Aubin, conseillère
 - Catherine Marsan-Loyer, conseillère
 - Christophe Savoie, urbaniste municipal
 - Sergey Golikov, directeur général et greffier-trésorier
 - Maïke Storks, greffière-trésorière adjointe
2. Les demandeurs
- Guillaume Harcc-Boutin
 - Gabriel Choinière
3. Les personnes-ressources des ministères et organismes gouvernementaux
- Marie-Ève Dubuc, MAPAQ
 - Dominic McGee, MRC de Brome-Missisquoi
4. Les citoyens et personnes intéressées
- Quatorze citoyens de la municipalité de Frelighsburg ont participé à la consultation.

Récapitulatif de la consultation publique

1. La mairesse et présidente, madame Lucie Dagenais, ouvre la séance de consultation à 17 h 00. Elle explique que le projet est conforme aux normes du MELCCFP et à la réglementation municipale. Le but de la consultation est d'entendre la population et de recueillir les commentaires et préoccupations.
2. L'urbaniste municipal, monsieur Christophe Savoie, présente les aspects réglementaires en lien avec la tenue de la consultation publique, la gestion des odeurs et la distance des puits.
3. Les demandeurs présentent leur projet d'élevage de porc en liberté en spécifiant que le projet s'établit sur le verger familial dans un souci de diversification. Il s'inscrit dans un contexte de repas à la ferme, d'un potager, d'un élevage d'animaux et des ressources de la région. Les demandeurs font partie de la relève agricole. Les porcs seront élevés en plein air, de façon artisanale et saisonnière et sans OGM. Il ne s'agit pas d'un projet d'élevage industriel.
4. Une période de questions et de commentaires est tenue pour les citoyens présents. Les questions et commentaires sont résumés ci-dessous.
5. La mairesse clôt la séance de consultation à 17 h 47.

RÉSUMÉ DES QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Questions et commentaires soulevés lors de la consultation publique

La liste qui suit fait le résumé des principales questions posées, des commentaires exprimés et des réponses données lors de l'assemblée de consultation publique. Pour des fins du présent résumé, les questions et les commentaires sont regroupés par catégorie.

1. L'intégration du projet dans les valeurs et la vision de la communauté

Questions/commentaires :

- Le projet cadre bien avec le projet de vitalisation pour Frelighsburg et mérite d'être encadré.
- Il s'agit d'un projet porteur pour une petite municipalité. Le projet est enchanteur en raison de sa petite taille et de l'idée de table champêtre. On y souscrit totalement.
- Le projet s'inscrit dans un souci de développement durable. Il est important qu'il puisse se réaliser pour sa contribution à l'alimentation locale et écoresponsable.

2. Les odeurs potentielles

Questions/commentaires :

- On appréhende les odeurs et l'impact du vent sur leur distribution.

Éléments de réponse

- *Le demandeur* : Les porcs seront élevés dans le parc. Le fumier se décompose au fur et à mesure. Il y aura une rotation des parcelles pour les porcs à l'intérieur du même champ chaque année. Cela fait des cochons heureux. Les vents dominants soufflent vers le Vermont. Il s'agit d'un projet à échelle humaine; d'une petite ferme où on vit de la terre.
- *Une citoyenne voisine d'une porcherie* : L'élevage de porcs ne sentira pas automatiquement. Il ne s'agit pas d'un élevage industriel et il n'y aura pas de fosse de rétention; le fumier se compostera à même le champ. En 45 ans de voisinage avec une porcherie, elle peut compter sur les doigts des mains le nombre de fois où il y a eu des odeurs dérangeantes.

3. L'impact sur l'environnement et la qualité de l'eau

Questions/commentaires :

- Quels sont les moyens pour contrôler l'impact de l'élevage sur l'environnement et la qualité de l'eau? Quelles sont les obligations des propriétaires en matière de tests d'eau et est-ce que les citoyens pourraient avoir accès à cette information.

Éléments de réponse :

- *L'urbaniste*: Il appartient à chaque propriétaire de faire les tests requis pour s'assurer de la qualité d'eau de leur puits. La Municipalité veille au respect des distances pour assurer la qualité de l'eau.
- *Le demandeur*: Les normes existent pour cette raison et le projet se situe de loin en dessous du seuil établi. Des tests de sol pour connaître la saturation en phosphore ont été effectués et ont démontré qu'il n'y a pas de saturation en phosphore. De plus, en tant que producteur, il doit faire tester son eau pour les bactéries annuellement. Le demandeur propose de rendre publics les résultats des tests d'eau effectués.
- *La représentante du MAPAQ*: les producteurs ont des règles à respecter. Si un particulier pense qu'il y a un enjeu, il peut signifier son inquiétude au MELCCFP.

4. La modification potentielle du projet à l'avenir

Questions/commentaires :

- Une fois autorisé, est-ce que le nombre de porcs associés au projet pourrait être augmenté? Est-ce possible d'imposer un maximum de porcs?
- Est-ce que l'autorisation du projet est transférable dans le cas d'une vente? Est-ce possible de limiter l'autorisation aux propriétaires actuels?
- Est-ce qu'une modification de l'emplacement de la parcelle nécessite une nouvelle demande à la Municipalité?

Éléments de réponse :

- *L'urbaniste*: Toute modification impliquant une augmentation du nombre des porcs doit passer par la Municipalité, car elle nécessite un nouveau calcul pour les odeurs. Une augmentation du nombre de porcs pourrait ainsi ne plus respecter le permis. L'élevage ne peut être agrandi de façon démesurée, car les distances à respecter augmentent avec le nombre de porcs. De plus, l'implémentation de nouvelles infrastructures nécessite automatiquement une demande de permis. Une modification de la parcelle en maintenant le nombre de porcs ne nécessite pas de nouvelle autorisation.

Il n'est pas possible de restreindre l'usage aux propriétaires actuels.

- *Le représentant de la MRC* : Le projet est situé en zone agricole et basé sur l'usage agricole. Il existe des mécanismes qui empêchent l'agrandissement du cheptel, car un agrandissement pourrait nécessiter un nouveau calcul des odeurs, un permis pour un bâtiment ou une autorisation du MELCCFP.

Commentaires reçus par écrit

Cinq lettres d'appui au projet ont été reçues des résidents du secteur. On y souligne la contribution du projet à l'offre touristique de la Municipalité, son potentiel de faire rayonner la région et son inscription au mouvement de nouvelles entreprises à conscience environnementale.

Une sixième lettre d'appui au projet énumérant les deux conditions suivantes a été reçue :

- qu'un nombre maximal de porcs soit fixé à 75;
- que l'autorisation soit donnée et limitée aux noms des demandeurs.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Après avoir considéré les éléments et questionnements exprimés lors de la consultation publique, ainsi que ceux transmis par écrits, la Commission recommande au Conseil d'accepter le projet tel que présenté sans l'assujettir à aucune condition.

La Commission accueille favorable la proposition des demandeurs de rendre publics les résultats de leurs tests d'eau.

ANNEXE A : AVIS PUBLIC



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE FERME DESTINÉE À L'ÉLEVAGE
PORCIN

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Cette demande a été jugée conforme au règlement sur le zonage N° 131-2022.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 juin 2025, à 17h00 au 2, place de l'Hôtel-de-Ville à Frelighsburg. L'objet de cette assemblée est de recueillir les commentaires des citoyens sur ce projet en vue de déterminer si la délivrance d'un certificat d'autorisation sera assujettie à certaines conditions prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée, le projet sera présenté et une commission accueillera les questions et les commentaires sur ce projet.
3. Les documents produits par le demandeur peuvent être consultés au bureau municipal, situé au 2, place de l'Hôtel-de-Ville, à Frelighsburg aux jours et heures d'ouverture des bureaux jusqu'au 1^{er} juillet 2025.
4. Les commentaires écrits pourront être reçus séance tenante par la commission, au bureau municipal, situé au 2, place de l'Hôtel-de-Ville, à Frelighsburg ou par courriel à l'adresse greffe@frelighsburg.ca jusqu'au 1^{er} juillet 2025.
5. L'implantation de la ferme porcine se fera sur le chemin McIntosh à environ 375 mètres de l'intersection entre le chemin McIntosh et le chemin de la Poste de Boston.

1



DONNE À FRELIGHSBURG, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ

Sergey Golikov
Directeur général
greffier-trésorier